MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des professeurs certifiés de l'enseignement agricole, des professeurs de lycée professionnel agricole et des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole

La ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son titre VI ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°84-961 du 25 octobre 1984 relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-89 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole ;

Vu le décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole ;

Vu le décret n° 92-778 du 3 août 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 portant institution et composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère chargé de l'agriculture ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 pour le renouvellement de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des professeurs certifiés de l'enseignement agricole, des professeurs de lycée professionnel agricole et des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2024 portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des professeurs certifiés de l'enseignement agricole, des professeurs de lycée professionnel agricole et des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole ;

ARRETE

Article 1er

La composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des professeurs certifiés de l'enseignement agricole, des professeurs de lycée professionnel agricole et des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole est fixée ainsi qu'il suit :

A. Représentants de l'administration

Représentants titulaires

- Monsieur Xavier MAIRE, chef du service des ressources humaines (SRH), président ;
- Monsieur Marc CASTAINGS, sous-directeur de la gestion des carrières et de la rémunération (SRH) ;
- Monsieur Arnaud SCOLAN, adjoint au sous-directeur de la gestion des carrières et de la rémunération (SRH) ;
- Madame Virginie CHENAL, adjointe au sous-directeur de la gestion des carrières et de la rémunération (SRH) ;
- Monsieur Etienne DELMOTTE, chef du bureau de gestion des personnels enseignants et de la filière formation-recherche (SRH) ;
- Madame Isabelle SARTHOU, cheffe du bureau des dotations et des compétences (DGER) ;
- Madame Gaëlle PIEGAY, adjointe au chef du bureau de gestion des personnels enseignants et de la filière formation-recherche (SRH) ;
- Madame Marine MOREAU, adjointe au chef du bureau de gestion des personnels enseignants et de la filière formation-recherche (SRH) ;

Représentants suppléants

- Madame Nadine RICHARD-PEJUS, adjointe au chef du service des ressources humaines (SRH) ;
- Madame Susie DE LABORDE-NOGUEZ, adjointe au chef du bureau de gestion des personnels enseignants et de la filière formation-recherche (SRH) ;
- Monsieur Pierre-Henri PAULET, adjoint à la cheffe du bureau de gestion des personnels de catégorie B et C (SRH) ;
- Monsieur Romain DROUET, adjoint à la cheffe du bureau de la gestion des dotations et des compétences (DGER) ;
- Madame Tessa TOURNETTE, adjointe au chef du bureau de gestion des personnels de catégorie A et sous statuts d'emploi (SRH) ;
- Monsieur Amaury TIBERGHIEN, adjoint à la cheffe du bureau de gestion des personnels contractuels (SRH) ;
- Madame Estésia CUER, chargée de mission du bureau de gestion des personnels contractuels (SRH) ;
- Madame Azucena LOZANO-DENIS, adjointe à la cheffe du bureau de gestion des personnels des personnels contractuels (SRH).

B. Représentants des organisations syndicales

Représentants titulaires

- Madame Elisabeth DONNAY	PLPA classe exceptionnelle	UNSA Fonction Publique
- Monsieur Etienne LEMAIRE	PLPA hors classe	FO
- Madame Angélique BOURDALLE	PLPA classe normale	L'élan commun
- Monsieur Thierry RAYNAL	PCEA classe exceptionnelle	L'élan commun
- Monsieur Brice FAUQUANT	CPE hors classe	L'élan commun
- Monsieur Stéphane BARNINI	PLPA classe normale	L'élan commun
- Madame Isabelle LEBRETON	PLPA hors classe	L'élan commun
- Madame Nathalie GASNIER	CPE classe exceptionnelle	L'élan commun

Représentants suppléants

- Madame Sophie VAZQUEZ	CPE hors classe	UNSA Fonction Publique
- Madame Rachel SEKULA	PLPA hors classe	FO
- Madame Flore DERON	PCEA classe normale	L'élan commun
- Madame Geneviève LAURENSON	PCEA hors classe	L'élan commun
- Madame Nadia ROBILLARD	PCEA hors classe	L'élan commun
- Madame Manon BUB	CPE classe normale	L'élan commun
- Monsieur Vincent FOUQUE	PLPA classe normale	L'élan commun
- Monsieur Sylvain GUENARD	PCEA hors classe	L'élan commun

Article 2

L'arrêté du 30 mai 2024 portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des professeurs certifiés de l'enseignement agricole, des professeurs de lycée professionnel agricole et des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole est abrogé.

Article 3

La secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du ministère chargé de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
Pour la ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la gestion des carrières
et de la rémunération

Marc CASTAINGS

Le 24 FEV. 2025